

CONTENU

1.	Résumé.....	3
2.	Introduction.....	5
2.1.	Qu'est-ce que l'accréditation ?.....	5
2.2.	Evolution de l'accréditation.....	6
2.3.	L'accréditation au Luxembourg	8
2.4.	Etudes d'impact de l'accréditation dans d'autres pays européens.....	11
3.	Méthodologie	12
4.	Déroulement de l'enquête	13
5.	Impact économique	14
5.1.	Emploi.....	14
5.2.	Services accrédités.....	15
5.3.	Chiffre d'affaires des OEC.....	16
5.4.	Impact au niveau du pays.....	17
6.	arguments pour être accrédité	18
6.1.	Accréditation volontaire versus obligatoire	19
6.2.	Secteur économique.....	20
6.3.	Organismes de certification.....	21
6.4.	Organismes d'inspection.....	22
6.5.	Laboratoires d'essais et d'étalonnages	23
6.6.	Laboratoires d'analyses médicales	24
6.7.	Reconnaissance internationale	25
6.	Conclusion	26
7.	Références	27
8.	Bibliographie.....	28
9.	Annexes.....	29
9.1.	Questionnaire de l'enquête	29
9.2.	Méthodes de calculs	32

1. RÉSUMÉ

Les organismes d'accréditation garantissent la compétence des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) tels que les laboratoires, organismes d'inspection ou de certification. Au Luxembourg, l'accréditation a été mise en place avec la loi du 22 mars 2000, dans le but de répondre aux besoins des marchés et des autorités publiques et d'assurer une meilleure protection des consommateurs. L'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS), est le département de l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), chargé de l'accréditation des OEC. Avec 40 accréditations délivrées, l'accréditation est utilisée au Luxembourg dans des proportions similaires à d'autres pays européens.

Des accords de reconnaissance mutuelle entre organismes d'accréditation ont été signés par l'OLAS en 2011 et en 2012. Ces accords garantissent une reconnaissance internationale des certificats et rapports émis par les organismes accrédités au Luxembourg, facilitant la circulation des produits ou services auxquels ils sont associés. Au niveau européen, cette reconnaissance mutuelle s'inscrit dans le cadre du règlement (CE) n° 765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché, et qui exige que les organismes nationaux d'accréditation se soumettent au système d'évaluation par les pairs d'EA (European co-operation for Accreditation). Par le biais d'accords entre les régions, l'OLAS est également signataire, au niveau international, des accords de reconnaissance mutuelle d'ILAC (International Laboratory Accreditation cooperation) et d'IAF (International Accreditation Forum).

Afin de faire le bilan du chemin parcouru par l'OLAS, une étude sur l'impact de l'accréditation a été réalisée. Cette étude s'est inspirée d'initiatives récentes lancées par les organismes d'accréditation du Royaume-Uni et de l'Autriche. Il est important de noter que 79% des OEC accrédités ont répondu à cette enquête réalisée en juillet 2013.

Sur le plan économique, cette étude montre que l'impact de l'accréditation sur les OEC accrédités est important puisqu'il permet, pour les 40 organismes concernés employant **950 salariés**, de réaliser environ **61 millions d'euros** de chiffre d'affaires annuel.

Au niveau national, l'évaluation de la conformité contribue, via les activités des clients des OEC, plus largement à l'économie luxembourgeoise. Cette contribution est estimée à **19% de la valeur ajoutée brute du pays**, équivalant à **6,6 milliards d'euros** ou **73 000 emplois**. Etant basées sur des estimations subjectives de la part des OEC sur les secteurs auxquels appartiennent leurs clients, ces données sont à prendre avec précaution et ne constituent qu'un ordre de grandeur approximatif. Le fait que ce résultat est du même ordre de grandeur que celui obtenu par l'étude autrichienne (29% de la valeur ajoutée brute du pays) soutient néanmoins sa plausibilité.

Au-delà de l'impact économique quantifiable, cette étude a permis d'identifier un certain nombre d'arguments qui poussent les OEC à être accrédités. De manière non-exhaustive, les principaux arguments qui ont été identifiés pour être accrédité sont :

- garantir la **fiabilité des méthodes** ou contrôles et leur conformité aux exigences réglementaires ou normatives ;
- garantir le meilleur niveau de **compétence du personnel** ;
- garantir l'efficacité et l'amélioration de leur **système de management de la qualité**.

Cependant, une analyse plus fine, réalisée en tenant compte des domaines d'activités des OEC, a permis d'identifier d'autres types d'arguments plus profonds et moins liés aux aspects techniques de l'accréditation, tels que l'importance de la reconnaissance des résultats et des certificats sur le marché international, l'accès à un agrément d'une autorité réglementaire nationale ou européenne ou la garantie d'une meilleure crédibilité des résultats ou des services en cas de litige juridique.

Enfin, cette étude permet de répondre à une question importante par rapport à la reconnaissance internationale de l'OLAS. Les informations recueillies auprès des deux tiers des OEC accrédités montrent que la reconnaissance internationale de leurs rapports ou certificats est jugée essentielle voire importante. Cet argument souligne l'importance des accords de reconnaissance mutuelle établis par EA, ILAC et IAF et la nécessité pour l'OLAS de pouvoir les maintenir actifs.

2. INTRODUCTION

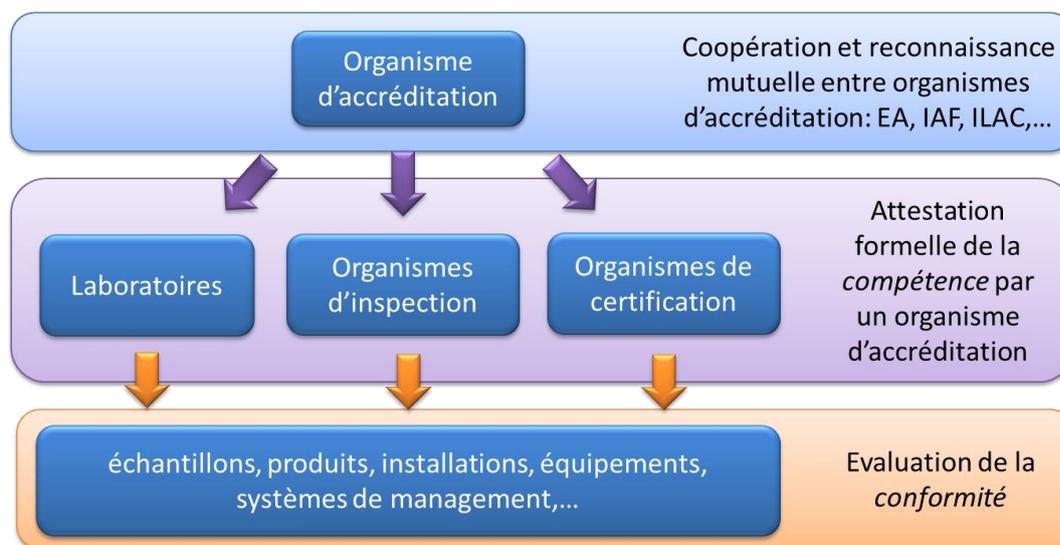
2.1. QU'EST-CE QUE L'ACCREDITATION ?

L'accréditation est définie comme une « attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité »¹. Alors que le terme « accréditation » est employé dans de nombreuses autres circonstances (accréditation d'universités, de journalistes, d'ambassadeurs,...), l'accréditation se réfère donc ici à l'assurance de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) tels que les laboratoires, organismes d'inspection ou de certification.

Les OEC accrédités sont soumis à des audits réguliers, afin d'évaluer leurs compétences techniques pour effectuer les essais, analyses, étalonnages, inspections ou certifications qui sont référencés dans leur portée d'accréditation. L'organisme d'accréditation effectuant ces audits constitue ainsi le dernier maillon de contrôle de la chaîne d'évaluation de la conformité.

Le schéma ci-dessous illustre les deux niveaux de contrôle :

- d'une part l'évaluation de la *conformité* (« satisfaction d'une exigence »²) des échantillons, produits,... réalisée par les OEC,
- et d'autre part l'évaluation de la *compétence* (« aptitude démontrée à mettre en œuvre des connaissances et savoir-faire »²) des OEC par les organismes d'accréditation.



Rôle de l'accréditation dans le contrôle des activités d'évaluation de la conformité.

¹ Définition issue de la norme ISO/CEI 17000 :2004

² Définitions issues de la norme ISO 9000 :2005

Les audits d'accréditation se font selon des normes définissant les exigences applicables au domaine en question. L'un des principaux organes d'élaboration de normes internationales est l'ISO (International Organization for Standardization). L'ISO établit des référentiels aussi bien pour l'évaluation de la *compétence* technique des OEC (telle que la norme « ISO/CEI 17025 - Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ») que pour l'évaluation de la *conformité* (telle que la norme « ISO 9001 - Systèmes de management de la qualité – Exigences »).

La coopération et les accords de reconnaissance mutuelle entre organismes d'accréditation permettent une harmonisation des pratiques d'accréditation et garantissent la reconnaissance des rapports et certificats émis par les OEC accrédités originaires de pays différents, permettant ainsi aux exportateurs d'éviter de devoir se soumettre à des essais ou certifications multiples et coûteux de leurs produits et services. Les organismes d'accréditation sont regroupés au niveau régional au sein d'EA³ (Europe), APLAC⁴ ou PAC⁵ (Asie-Pacifique), IAAC⁶ (Amérique), SADCA⁷ ou AFRAC⁸ (Afrique) ou ARAC⁹ (pays arabes). A côté des coopérations régionales, il y a deux organisations agissant au niveau mondial: ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) pour l'accréditation des laboratoires et des organismes d'inspection, et IAF (International Accreditation Forum) pour l'accréditation des organismes certificateurs.

2.2. EVOLUTION DE L'ACCREDITATION

L'accréditation est la conséquence d'une volonté internationale de favoriser les échanges commerciaux en supprimant les obstacles techniques aux échanges. Elle a également conduit à une amélioration de la qualité des prestations offertes par les organismes ou laboratoires accrédités.

Le premier organisme d'accréditation, l'organisme australien NATA¹⁰, a été créé en 1947. A partir des années 1970 de plus en plus systèmes d'accréditation se sont développés dans le monde, parallèlement aux négociations commerciales menées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), devenu l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par la suite. La première coopération entre organismes d'accréditation a été mise en place dans le domaine de la métrologie en 1976 avec le WECC¹¹, en réponse au besoin des métrologues de comparer leurs pratiques et d'établir une confiance mutuelle entre

³ EA – European co-operation for Accreditation

⁴ APLAC – Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation

⁵ PAC – Pacific Accreditation Cooperation

⁶ IAAC – Inter American Accreditation Cooperation

⁷ SADCA – South African Development Community's cooperation in Accreditation

⁸ AFRAC - African Accreditation Cooperation

⁹ ARAC - Arab Accreditation

¹⁰ NATA – National Association of Testing Authorities

¹¹ WECC – Western European Calibration Cooperation

organismes d'accréditation des laboratoires d'étalonnage. Par la suite, des coopérations similaires ont été créées pour l'accréditation des laboratoires d'essais (ILAC en 1977, WELAC¹² en 1987) et des organismes de certification (IAF en 1993, EAC¹³ en 1991). Ces systèmes de reconnaissance mutuelle ont permis d'offrir une solution au besoin du GATT de reconnaître partout dans le monde les évaluations de la conformité effectuées dans un pays exportateur.

En Europe, la mise en place du marché unique a entraîné une explosion du nombre d'accréditeurs dans les années 1990. En 1994, le WECC a fusionné avec son homologue traitant des laboratoires d'essais et d'analyse, le WELAC au sein d'une nouvelle structure qui a pris le nom d'EAL¹⁴. Finalement, EAL a fusionné avec EAC¹⁵, son homologue réalisant la coordination des organismes d'accréditation d'organismes de certification pour former EA (European co-operation for Accreditation) en 1997. En 2008, l'Union Européenne a instauré un cadre juridique pour l'accréditation en Europe, renforçant son importance en tant que dernier maillon de contrôle de la chaîne d'évaluation de la conformité (règlement (CE) n° 765/2008¹⁶). Ainsi, afin de supprimer toute concurrence entre accréditeurs, qui risquerait de dévaluer le niveau des accréditations, les Etats membres sont tenus de limiter le nombre d'organismes à un seul, et ne peuvent en principe pas accréditer des OEC situés dans un autre pays européen. L'accréditation transfrontalière n'est permise que lorsqu'un Etat ne dispose pas d'un organisme national d'accréditation, si l'organisme national n'est pas signataire des accords de reconnaissance mutuels d'EA, ou ne propose pas l'accréditation du domaine concerné. De plus, l'accréditation doit être une activité à but non lucratif, afin d'être complètement indépendante et non soumise à une pression économique quelconque.

En général le recours à l'accréditation est de nature volontaire. Cependant, de plus en plus fréquemment, l'accréditation tend à se développer dans le domaine réglementaire. Elle est alors exigée par les pouvoirs publics comme un préalable à un futur agrément. Au niveau européen, l'accréditation est notamment obligatoire pour le contrôle officiel des

Les directives « nouvelle approche » sont une trentaine de directives définissant les exigences essentielles auxquelles doivent correspondre les produits mis sur le marché européen.

La « nouvelle approche », définie dans la Résolution du Conseil 85/C 136/01 du 7 mai 1985, est fondée sur le principe que les fabricants sont libres de choisir les spécifications techniques qu'ils appliquent pour répondre aux exigences essentielles des directives. Cependant, lorsqu'ils choisissent des spécifications techniques adoptées par les organismes européens de normalisation (« normes harmonisées »), leurs produits bénéficient d'une présomption de conformité avec les exigences essentielles de la directive concernée.

¹² WELAC – Western European Laboratory Accreditation Cooperation

¹³ EAC – European Accreditation of Certification

¹⁴ EAL – European cooperation for Accreditation of Laboratories

¹⁵ EAC – European Accreditation of Certification

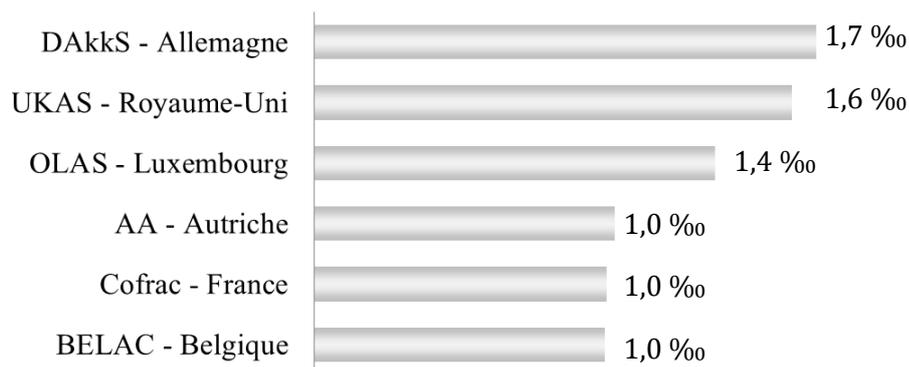
¹⁶ Le détail des références citées dans le texte est fourni dans la section 7 « Références ».

aliments pour animaux et des denrées alimentaires (règlement (CE) n° 882/2004) et la vérification des gaz à effet de serre (règlement (UE) n° 600/2012). Les laboratoires autorisés à effectuer des analyses, à titre officiel, dans le secteur vitivinicole et les services techniques réalisant ou supervisant les essais en vue de la réception des véhicules doivent quant à eux satisfaire aux normes d'accréditation pertinentes pour leur activité, mais sans forcément être accrédité (règlement (UE) n° 1308/2013 et directive 2007/46/CE). Par ailleurs, l'accréditation est le moyen privilégié pour vérifier la compétence des organismes notifiés auprès de la Commission Européenne pour évaluer la conformité des produits dans le cadre des directives « nouvelle approche » (voir encadré page précédente) (décision 768/2008/CE).

2.3. L'ACCREDITATION AU LUXEMBOURG

Au Luxembourg, l'accréditation a été mise en place avec la loi du 22 mars 2000. Conformément aux exigences du règlement (CE) n° 765/2008, l'OLAS, département de l'ILNAS, est l'unique organisme national d'accréditation. Depuis 2011, l'OLAS est signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA pour les laboratoires d'essais et d'analyses médicales, l'inspection et la certification. La reconnaissance mutuelle pour les laboratoires d'étalonnages a été obtenue l'année d'après, en 2012. Par le biais de ces accords de reconnaissance mutuelle au niveau européen, l'OLAS est également signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'ILAC et d'IAF pour les mêmes domaines. Les certificats et rapports émis par les organismes accrédités par l'OLAS bénéficient donc d'une reconnaissance au niveau international.

En juillet 2013, l'OLAS comptait 34 OEC accrédités, dont certains accrédités selon plusieurs normes. Ainsi, les 34 OEC détiennent 40 accréditations. Afin de situer ce chiffre, nous l'avons comparé au nombre d'accréditations délivrées dans d'autres pays européens. Les chiffres ont été rapportés aux nombres d'entreprises afin de tenir compte de la taille différente des économies. Ainsi, les 40 accréditations délivrées au Luxembourg se situent en dessous de ceux délivrés en Allemagne et au Royaume-Uni et sont supérieures à ceux délivrés dans d'autres pays, dont l'Autriche, la France et la Belgique.



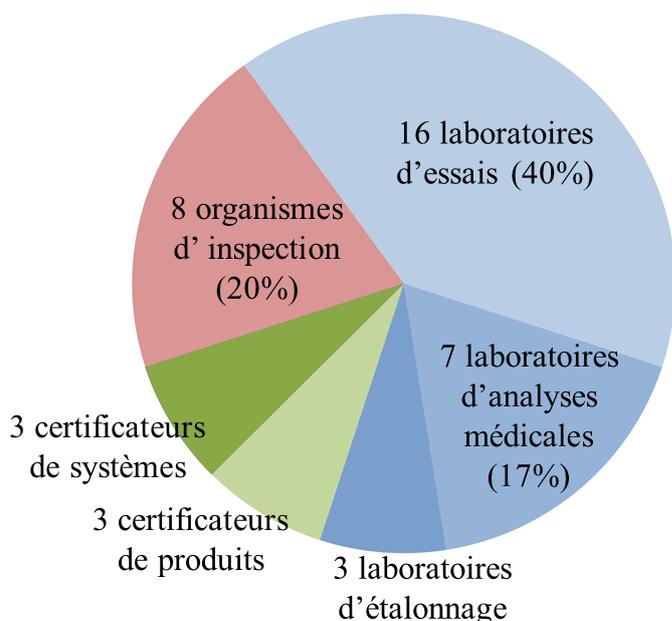
Nombre d'accréditations délivrées¹⁷ par nombre d'entreprises¹⁸

Les organismes accrédités au Luxembourg peuvent être regroupés en trois domaines principaux :

- Les laboratoires (76% des accréditations délivrés par l'OLAS), comprenant
 - les laboratoires d'essais, tels que les laboratoires d'analyse de l'eau, et trois laboratoires d'étalonnage électrique. Ils sont accrédités selon la norme ISO/CEI 17025 définissant les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ;
 - les laboratoires d'analyses médicales, tels que les laboratoires des hôpitaux, auxquels s'applique la norme ISO 15189 définissant des exigences particulières concernant la qualité et la compétence ;
- Les organismes d'inspection, par exemple dans le domaine de la construction et du bâtiment. La norme ISO/CEI 17020 définissant les exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection s'applique à ces organismes ;
- Les organismes de certification, qui certifient des produits, tels que les dispositifs médicaux, ou des systèmes de management de la qualité, tel que les systèmes ISO 9001. Selon le type de certification, la norme ISO/CEI 17021 comportant les exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management ou la norme EN 45011 définissant les exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits s'applique.

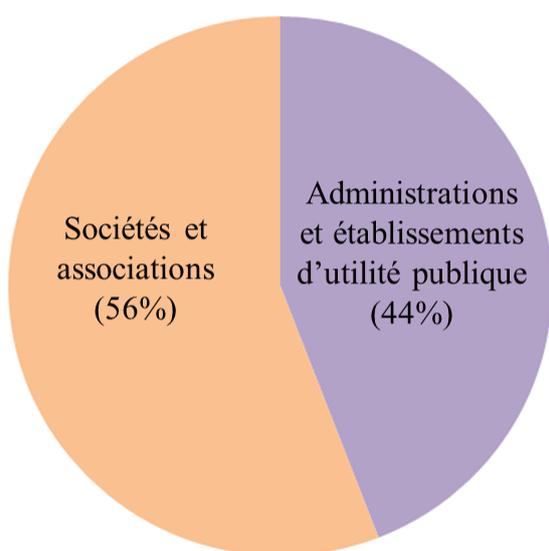
¹⁷ Données issus des sites web de DAkkS, UKAS, OLAS, AA, Cofrac, BELAC (août 2013)

¹⁸ Données Eurostat (2011)



Répartition des OEC par domaine d'accréditation.

Par ailleurs, la répartition des OEC est plus ou moins équivalente entre les administrations et établissements d'utilité publique (« secteur public ») d'une part (44% des OEC), et les entreprises et associations (« secteur privé ») d'autre part (56% des OEC).



Répartition des OEC par secteur économique.

Alors que 14 organismes sont accrédités de manière purement volontaire (41 % des OEC), 20 organismes (59 % des OEC) le sont également pour des raisons réglementaires au niveau national ou européen. A noter que les organismes accrédités regroupés ici dans la catégorie « obligatoire » comprennent aussi bien les OEC pour lesquels la réglementation exige d'être accrédité que ceux pour lesquels la réglementation exige d'être conformes à une norme d'accréditation.

Au niveau national, l'accréditation a été rendue obligatoire en 2002 pour l'analyse des eaux destinées à la consommation humaine (règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002), puis en 2007 pour l'agrément de l'Inspection du Travail et des Mines concernant la réalisation des réceptions et contrôles de travaux et d'installations, des expertises techniques, des mesurages et des analyses dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail et de la sécurité du voisinage et du public (loi modifiée du 21 décembre 2007). En 2009, l'accréditation a également été imposée à l'organisme de contrôle technique des véhicules routiers (règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2001). Par ailleurs, la loi modifiée du 20 mai 2008 rend l'accréditation obligatoire au Luxembourg pour tout OEC candidat à une notification dans le cadre des directives « nouvelle approche ».

2.4. ETUDES D'IMPACT DE L'ACCREDITATION DANS D'AUTRES PAYS EUROPEENS

Depuis 2011, différentes études sur l'impact économique de l'accréditation ont été réalisées notamment en Autriche, au Royaume-Uni et en Allemagne.

En Autriche, l'étude basée sur les réponses de 136 OEC, de 30 experts des associations professionnelles, et de 28 entreprises clients des OEC, a estimé que 29,1% de la valeur ajoutée brute dans le secteur marchand étaient liés aux activités d'évaluation de la conformité.

Alors que l'étude autrichienne s'intéresse à l'impact de l'accréditation et des activités d'évaluation de la conformité au niveau du pays (vision « macro »), l'étude réalisée au Royaume Uni s'intéresse à l'effet de l'accréditation au niveau des entreprises (vision « micro »). En se basant d'une part sur les estimations données par 176 OEC sur la différence de prix entre des services accrédités et non accrédités, et d'autre part sur les réponses de 200 entreprises anglaises à une enquête d'IAF sur l'impact de la certification, la valeur économique de l'accréditation a été estimée à 600 millions de livres par an.

L'étude allemande repose sur environ 90 entretiens et plusieurs workshops réalisés avec des experts provenant d'OEC, d'entreprises et d'associations professionnelles. Selon cette étude, le chiffre d'affaires réalisé par les OEC est d'environ 8,8 milliards d'euros. D'autre part, cette étude a analysé le potentiel à utiliser l'accréditation dans le domaine réglementaire en Allemagne.

Afin de faire le bilan du chemin parcouru par l'OLAS, une étude sur l'impact de l'accréditation au Luxembourg a été réalisée en juillet 2013.

3. MÉTHODOLOGIE

En se basant sur les études sur l'impact économique de l'accréditation au Royaume-Uni et en Autriche, l'OLAS a mis au point un questionnaire sur la valeur économique de l'accréditation au Luxembourg. Le questionnaire se compose d'une première partie concernant l'impact de l'accréditation au niveau de l'OEC :

- Différence de prix entre services accrédités et non accrédités

Alors que l'étude réalisée au Royaume-Uni se basait sur les différences de prix déclarées par les organismes de certification, les réponses au questionnaire de l'OLAS ont montré que cette approche n'était pas adaptée à la variété des OEC interrogés. En tenant compte de la variété d'OEC accrédités en termes de domaines d'activités et de secteurs (public/privé), nous avons choisi d'estimer l'impact de l'accréditation en nous basant sur les informations suivantes fournies par les OEC :

- Nombre d'employés
- Estimation du pourcentage de recettes ou chiffre d'affaires lié à l'évaluation de la conformité
- Estimation du pourcentage de services accrédités

En combinant ces informations avec les statistiques publiques sur les chiffres d'affaires des entreprises luxembourgeoises, cette méthodologie a permis de tenir compte des réponses d'OEC travaillant dans des domaines différents. Tout comme l'étude réalisée au Royaume-Uni, nous avons privilégié le recours à des statistiques publiques au lieu de demander des données exactes concernant le chiffre d'affaires, le bénéfice ou le nombre de clients, informations souvent jugées comme trop confidentielles. Ainsi, vu le faible nombre d'OEC accrédités, il a été possible d'avoir un taux de réponse suffisamment élevé pour qu'il soit représentatif.

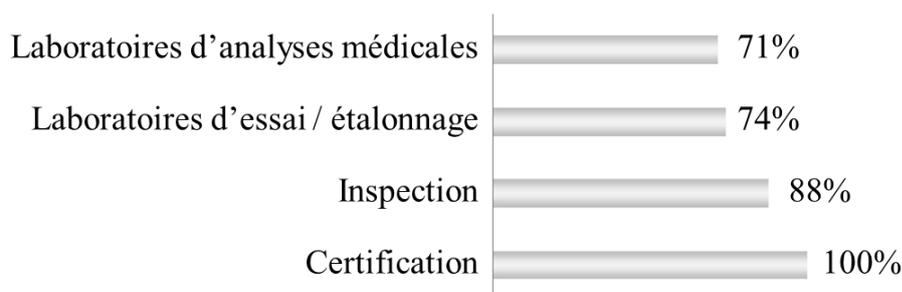
Dans une deuxième partie, nous avons développé les impacts qualitatifs de l'accréditation, en demandant aux OEC d'indiquer l'importance accordée à différents arguments qui justifient l'accréditation.

La dernière partie concerne l'estimation de l'impact de l'évaluation de la conformité pour les clients des OEC par rapport au produit intérieur brut du pays. En suivant l'exemple de l'étude autrichienne, nous avons estimé cet impact à partir des estimations fournies par les OEC sur différents secteurs définis par la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE).

L'ensemble du questionnaire et des méthodes de calcul est fourni dans la section 9 – Annexes.

4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le questionnaire a été envoyé aux 34 OEC accrédités, le 3 juillet 2013 suivi d'un rappel le 29 juillet. 27 OEC ont participé à l'enquête, ce qui correspond à un taux de réponse de 79%. Les réponses sont réparties de manière relativement homogène entre les différents domaines d'accréditation, ainsi qu'entre les secteurs « entreprises et associations » et « administrations et établissements d'utilité publique ».



Taux de réponse par domaine d'accréditation.



Taux de réponse par secteur économique.

Vu leur faible nombre, et pour des raisons de confidentialité, les organismes de certification de systèmes et les organismes de certification de produits ont été regroupés en une seule catégorie.

5. IMPACT ÉCONOMIQUE

Afin d'estimer l'impact économique de l'accréditation, l'OLAS a demandé aux OEC d'estimer le pourcentage de recettes ou chiffre d'affaires lié à l'évaluation de la conformité dans leur propre organisme, ainsi que dans les secteurs économiques auxquels appartiennent leurs clients. Les OEC ont également fourni le nombre d'employés et une estimation du pourcentage de services accrédités au sein de l'OEC.

5.1. EMPLOI

En 2012, le nombre d'employés dans les OEC accrédités est estimé à environ 950, qui se répartissent, pour une large majorité (78%), dans le secteur des entreprises et associations.

Au niveau des domaines d'accréditation, les laboratoires d'analyses médicales emploient la plus grande partie du personnel concerné par l'accréditation (47%). La somme des employés répartis par domaines d'accréditation est supérieure à 100%, puisque certains OEC sont accrédités pour plusieurs domaines.

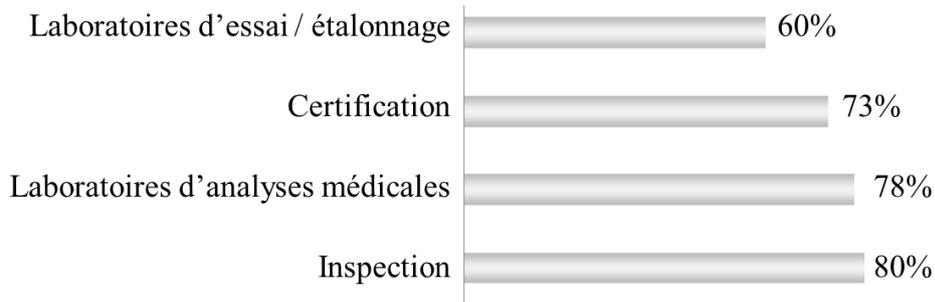
Pour les OEC qui n'ont pas répondu à l'enquête, le nombre d'employés a été estimé par rapport à ce qui est déclaré dans leur demande d'accréditation.

Catégorie	Nombre d'employés	% d'employés
Laboratoires d'analyses médicales	445	47%
Laboratoires d'essais et d'étalonnages	306	32%
Inspection	299	32%
Certification	98	10%
Administrations et établissements d'utilité publique	209	12%
Entreprises et associations	737	78%
Total	946	100%

Nombre d'employés dans les OEC.

5.2. SERVICES ACCREDITES

Les OEC sont accrédités pour les essais, analyses, étalonnages, inspections ou certifications qui sont référencés dans leur portée d'accréditation. Afin d'évaluer l'étendue de ce que représentent les services accrédités par rapport à leurs activités et de pouvoir en tenir compte dans la suite de nos calculs, nous avons demandé aux OEC d'estimer le pourcentage de services accrédités. Basé sur ces estimations, les organismes d'inspection ont la plus grande proportion de services accrédités.



Pourcentage de services accrédités.

D'autre part, alors que 57% des organismes d'inspection déclarent avoir des prix de plus de 10% plus élevés pour leurs services accrédités, les autres organismes n'appliquent pas de différence de prix.

5.3. CHIFFRE D’AFFAIRES DES OEC

Afin de déterminer l’impact économique de l’accréditation au niveau des OEC, nous avons demandé aux OEC d’estimer le pourcentage de recettes ou chiffre d’affaires lié à l’évaluation de la conformité en choisissant parmi les catégories suivantes : 0% ; 1-20% ; 21-40% ; 41-60% ; 61-80% ; 81-99% ; 100%. A l’exception des catégories 0% et 100%, la valeur moyenne de chaque catégorie (10,5%, 30,5%,...) a été utilisée pour nos calculs.

En tenant compte du nombre d’employés ainsi que de l’estimation du pourcentage de recettes liées à l’évaluation de la conformité, nous avons estimé le chiffre d’affaires lié à l’accréditation dans le secteur « entreprises et associations » à **61 millions d’euros**.

Les chiffres d’affaires des OEC ont été estimés à partir des statistiques structurelles des entreprises luxembourgeoises. Pour les laboratoires d’analyses médicales du secteur privé, l’estimation se base sur la production annuelle (seule donnée publiquement disponible pour ce secteur), qui est cependant du même ordre de grandeur que le chiffre d’affaires. Concernant les OEC qui n’ont pas répondu, le pourcentage de recettes liées à l’évaluation de la conformité a été prédit à partir de la moyenne observée pour les OEC du même domaine d’accréditation.

Secteur économique	Chiffre d’affaires par employé en 2010 (€)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	178 752
Industrie manufacturière	363 937
Transports et entreposage	210 785
Production et distribution d’électricité, de gaz, de vapeur et d’air conditionné	300 000 ¹⁹
Secteur économique	Production par employé en 2010 (€)
Activités pour la santé humaine	105 597

Statistiques publiques concernant le chiffre d’affaires ou la production par employé (données Eurostat/Statec).

¹⁹ Chiffre d’affaires par employé basé sur les données disponibles sur le site web de Creos.

5.4. IMPACT AU NIVEAU DU PAYS

Nous avons demandé aux OEC d'estimer le pourcentage de recettes ou chiffre d'affaires lié à l'évaluation de la conformité dans les secteurs économiques auxquels appartiennent leurs clients. L'estimation consistait à choisir entre les catégories 0% ; 1-20% ; 21-40% ; 41-60% ; 61-80% ; 81-99% ; 100%. A l'exception des catégories 0% et 100%, la valeur moyenne de chaque catégorie (10,5%; 30,5%;...) a été utilisée pour nos calculs.

D'après les estimations des OEC qui ont participé à l'enquête, 19% des recettes dépendent de l'évaluation de la conformité. En se basant sur ce taux, la valeur ajoutée brute du pays liée à l'évaluation de la conformité serait estimée à **6,6 milliards d'euros**. En termes d'emploi, cela correspondrait à **73 000 salariés**.

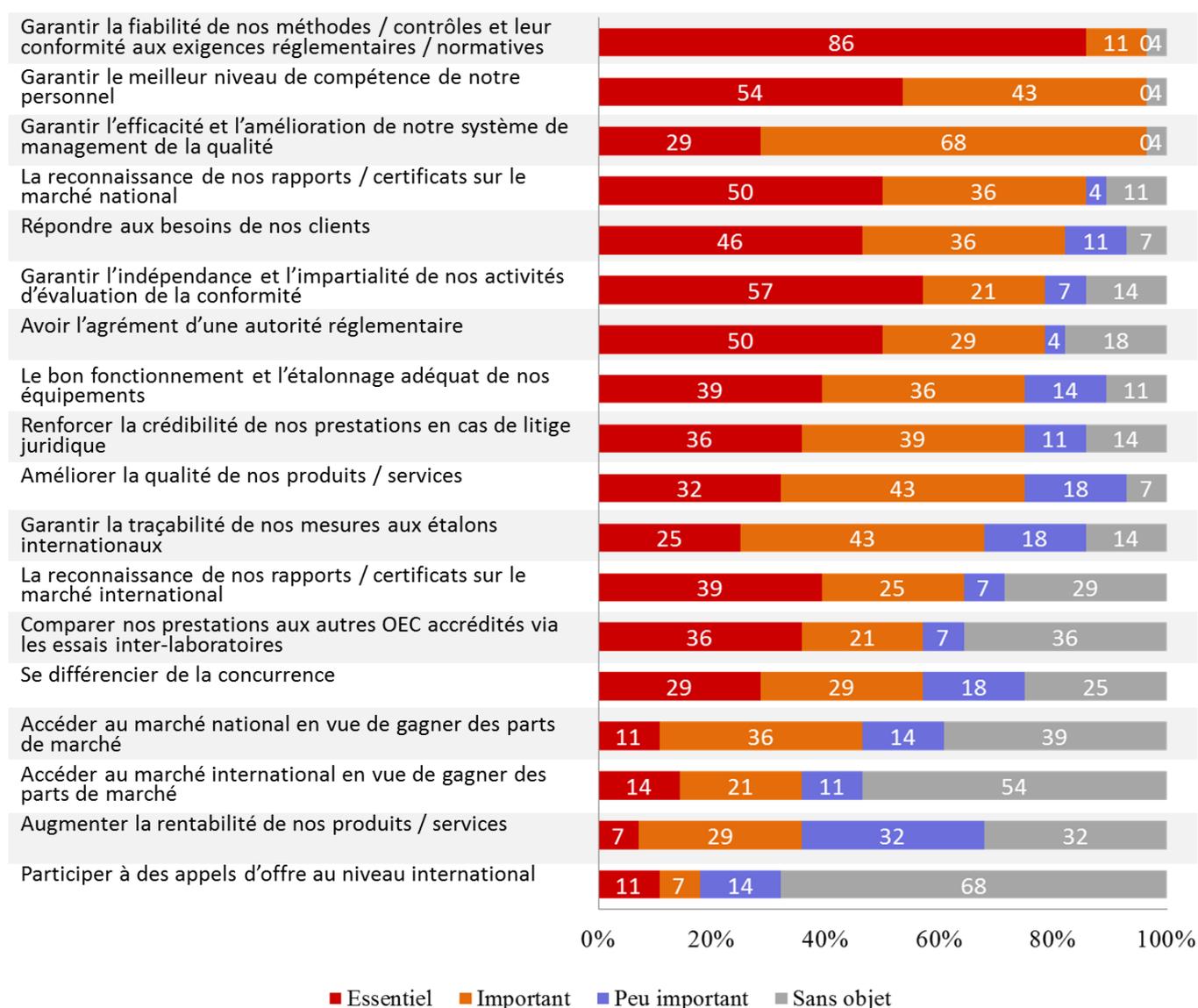
Secteur économique	Estimation moyenne par les OEC	Valeur ajoutée brute liée à l'évaluation de la conformité (Mio €)
Agriculture, sylviculture et pêche	10%	14
Industries extractives	0%	0
Industries manufacturières	27%	669
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'air conditionné	7%	23
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	48%	120
Construction	25%	581
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	15%	< 1
Transport et entreposage	12%	191
Hébergement et restauration	16%	100
Restauration et communication	15%	411
Activités financières et d'assurance	8%	788
Activités immobilières	20%	752
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	48%	1618
Activités de service administratif et de soutien	10%	171
Administration publique	25%	549
Enseignement	10%	181
Santé humaine et action sociale	17%	360
Arts, spectacles et activités récréatives	10%	29
Autres activités de service	10%	37

Impact de l'évaluation de la conformité au Luxembourg.

6. ARGUMENTS POUR ÊTRE ACCRÉDITÉ

Outre l'impact quantifiable, il existe également des effets qualitatifs liés à l'accréditation. Afin de mesurer ces effets, nous avons demandé aux OEC de classer différentes propositions en relation avec l'accréditation par ordre d'importance. Les réponses présentées dans ce chapitre correspondent aux réponses des 79% de participants à l'enquête (sans prédiction pour les non-répondants).

Les différentes propositions ont été classées selon leur degré d'importance (considérées comme essentielles ou importantes par la plupart des OEC).



Principaux arguments pour être accrédité.

Le résultat montre que garantir la fiabilité des méthodes, la compétence du personnel, et l'efficacité du système de management sont les arguments jugés les plus essentiels. Les arguments « commerciaux » (p.ex. accéder au marché national ou international en vue de gagner des parts de marché) figurent en bas du classement, ce qui est également influencé par le fait que les OEC offrant des services publics ne sont pas toujours dans une démarche commerciale. Parmi les autres arguments, l'amélioration de la qualité des produits ou service, la traçabilité aux étalons internationaux et la comparaison via les essais inter-laboratoires sont perçus comme moins importants.

6.1. ACCREDITATION VOLONTAIRE VERSUS OBLIGATOIRE

Garantir la compétence du personnel, la fiabilité des méthodes et l'efficacité du système de management sont considérés comme essentiels, aussi bien pour les organismes accrédités de manière volontaire (52% des répondants à l'enquête) que pour ceux accrédités de manière obligatoire (48% des répondants).

Afin d'identifier les arguments qui permettent au mieux de distinguer entre les organismes accrédités de manière volontaire et ceux accrédités de manière obligatoire, nous avons calculé, pour chaque argument, la différence du pourcentage de réponses « essentiel » ou « important » entre les deux secteurs. Classés par importance de la différence calculée, chaque argument a été attribué à la catégorie d'organisme pour lequel il est plus important. Le tableau ci-dessous montre les arguments qui sont jugés le plus différemment entre les organismes accrédités de manière volontaire ou obligatoire.

Accréditation volontaire	Accréditation obligatoire
✓ Accéder au marché international en vue de gagner des parts de marché	✓ Garantir l'indépendance et l'impartialité de nos activités d'évaluation de la conformité
✓ La reconnaissance de nos rapports/ certificats sur le marché international	✓ Avoir l'agrément d'une autorité réglementaire
✓ Accéder au marché national en vue de gagner des parts de marché	✓ Se différencier de la concurrence
✓ Garantir la traçabilité de nos mesures aux étalons internationaux	✓ Améliorer la qualité de nos produits/ services

Arguments spécifiques aux organismes accrédités de manière volontaire ou obligatoire.

La comparaison montre que les arguments commerciaux et le marché international sont plus spécifiques à l'accréditation volontaire, ce qui s'explique par le fait que les organismes pour lesquels l'accréditation est obligatoire au niveau national travaillent essentiellement au Luxembourg.

Outre l'obtention d'un agrément, la garantie de l'indépendance et de l'impartialité ressort comme étant plus spécifique des organismes ayant une accréditation obligatoire.

6.2. SECTEUR ECONOMIQUE

Garantir la compétence du personnel et la fiabilité des méthodes, ainsi que répondre aux besoins des clients font l'unanimité, et sont considérées comme importants aussi bien par les administrations et établissements d'utilité publique que les entreprises et associations.

Selon le même principe qu'au chapitre 5.1., nous avons calculé la différence du pourcentage de réponses « essentiel » ou « important » afin d'identifier les arguments qui sont jugés le plus différemment entre les deux secteurs.

Administrations / établissements d'utilité publique	Entreprises et associations
<ul style="list-style-type: none">✓ La reconnaissance de nos rapports/ certificats sur le marché international✓ Augmenter la rentabilité de nos produits/ services✓ Garantir le bon fonctionnement et l'étalonnage adéquat de nos équipements✓ Améliorer la qualité de nos produits/ services	<ul style="list-style-type: none">✓ Accéder au marché national en vue de gagner des parts de marché✓ Participer à des appels d'offre au niveau international✓ Accéder au marché international en vue de gagner des parts de marché✓ Se différencier de la concurrence

Arguments spécifiques aux différents secteurs économiques.

Ainsi, la reconnaissance des rapports ou certificats sur le marché international ressort chez les administrations et établissements d'utilité publique, qui comportent de nombreux laboratoires étatiques, d'une part en raison de certaines obligations européennes d'être accrédités, et d'autre part à cause de la faible importance accordée à ce paramètre par les organismes d'inspection travaillant essentiellement au niveau national. Par contre, accéder au marché international (et national) en vue de gagner des parts de marché représente peu d'intérêt pour la grande majorité des administrations et établissements d'utilité publique, et ressort donc comme étant plus caractéristique des entreprises et associations.

Afin de mettre en évidence les arguments plus spécifiques pour être accrédité selon les différents domaines d'accréditation, nous avons classé les propositions par ordre d'importance pour chaque domaine sur base de la somme des catégories « essentiel » + « important ». De plus, nous avons attribué chaque proposition au domaine d'accréditation qui lui accorde le plus d'importance afin d'identifier celles qui ont la plus grande importance en comparaison aux autres domaines. L'ensemble de ces propositions, ayant le plus d'importance absolue (jugées le plus importants) ou relative (jugée plus important que par les autres OEC), permet de mettre en évidence les arguments spécifiques pour être accrédité selon les différents domaines.

6.3. ORGANISMES DE CERTIFICATION

La reconnaissance des certificats sur le marché international

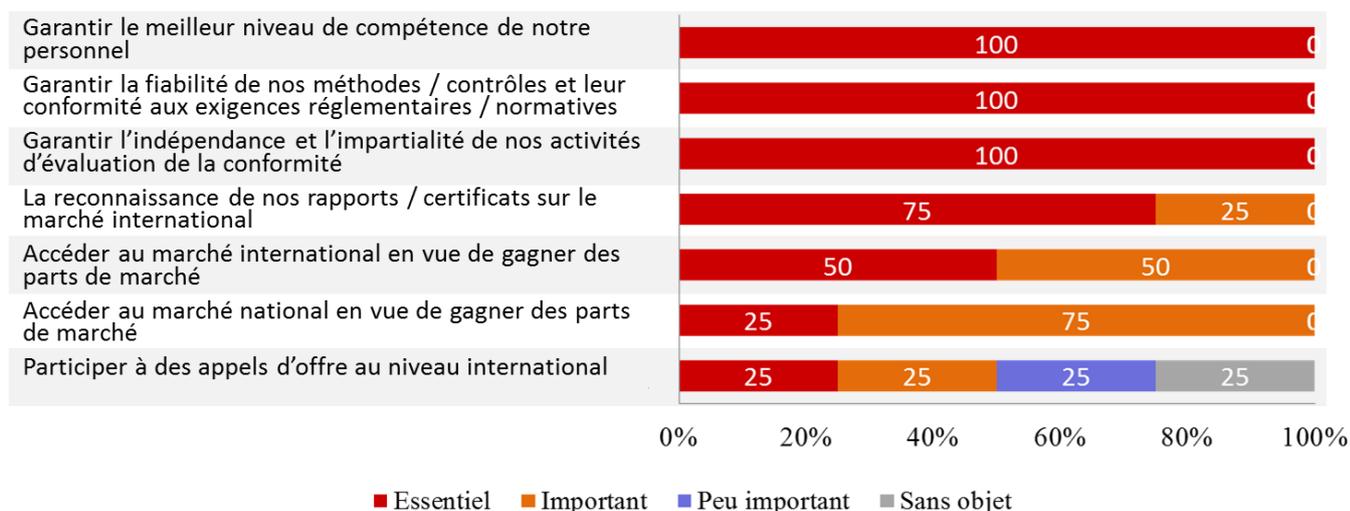
Les organismes de certification évaluent la conformité de produits, tels que les produits de construction, les équipements et pièces des véhicules à moteur, les ascenseurs, les dispositifs médicaux, ou alors la conformité de systèmes de management, dont les systèmes ISO 9001 (management de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) ou encore ISO 13485 (management de la qualité pour l'industrie des dispositifs médicaux).



Le contrôle final des ascenseurs avant leur mise en service est réalisé par un organisme de certification accrédité.

Outre le fait de garantir la fiabilité des méthodes et la compétence du personnel, les organismes de certification ont recours à l'accréditation pour garantir l'indépendance et l'impartialité de leurs activités, facteurs essentiels pour instaurer la confiance des acteurs économiques et des autorités dans leurs certificats de conformité.

En retirant dans le classement des différents arguments (tableau ci-dessous) ceux qui sont importants pour tous les domaines, la reconnaissance des certificats sur le marché international apparaît comme étant l'argument spécifique aux organismes de certification perçu comme étant le plus important. Les organismes de certification accordent également un rôle plus important à l'accès au marché international et national en vue de gagner des parts de marché et à la participation à des appels d'offres au niveau international.



Arguments pour être accrédité en tant qu'organisme de certification.

6.4. ORGANISMES D'INSPECTION

Avoir l'agrément d'une autorité réglementaire



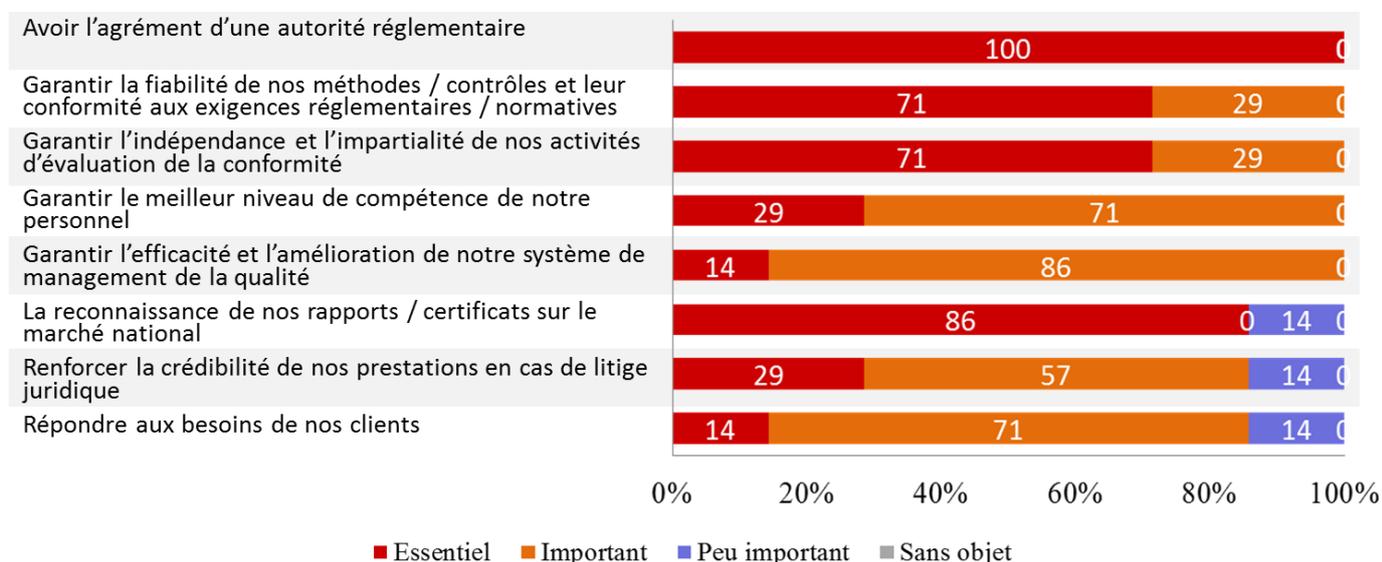
Le contrôle de la sécurité des chantiers doit être effectué par un organisme accrédité.

perçu comme le plus important. Viennent ensuite le moyen de garantir la fiabilité de leurs méthodes, ainsi que l'indépendance et l'impartialité de leurs activités d'évaluation de la conformité.

Les domaines d'inspection accrédités au Luxembourg vont notamment de l'inspection vétérinaire au contrôle technique des véhicules et à l'inspection de la sécurité des bâtiments et des chantiers.

Vu le caractère réglementaire de nombreux domaines d'inspection, l'obtention de l'agrément d'une autorité réglementaire est l'argument essentiel pour être accrédité. Cet argument est à la fois spécifique aux organismes d'inspection et celui qui est

Les activités d'inspection étant en principe limitées au territoire luxembourgeois, la reconnaissance des rapports est plus importante sur le marché national qu'international.

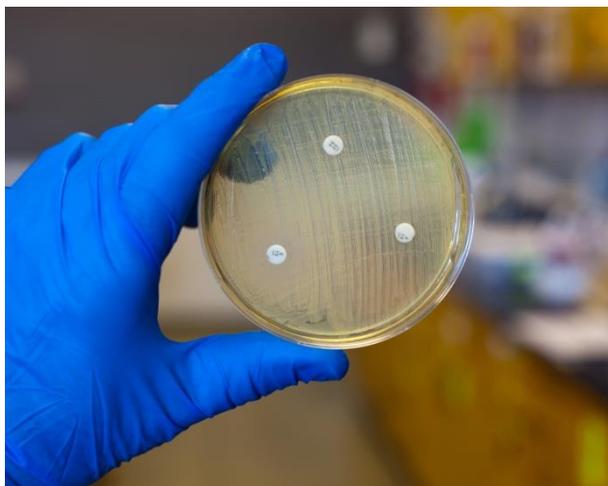


Arguments pour être accrédité en tant qu'organisme d'inspection.

6.5. LABORATOIRES D'ESSAIS ET D'ETALONNAGES

Renforcer la crédibilité de leurs prestations en cas de litige juridique

Les laboratoires d'essais ou d'étalonnages accrédités interviennent dans des domaines aussi variés que les denrées alimentaires, l'environnement, les matériaux, ou encore l'étalonnage

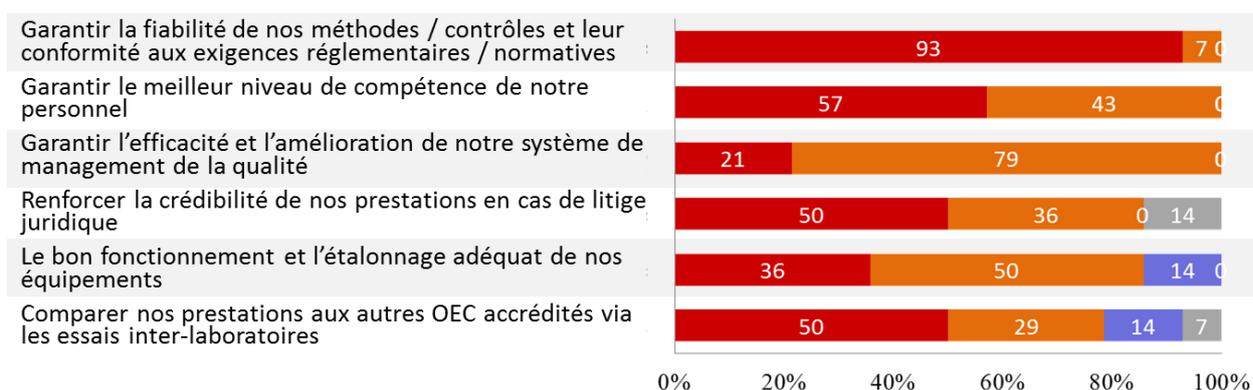


L'analyse chimique et microbiologique des eaux destinées à la consommation humaine est réalisée dans des laboratoires accrédités.

en mesures électriques. Selon ces laboratoires, garantir la fiabilité de leurs méthodes et le meilleur niveau de compétence de leur personnel sont les arguments les plus importants pour être accrédité.

Ils se distinguent par contre des autres domaines d'accréditation par une importance plus élevée accordée au fait de renforcer la crédibilité de leurs prestations en cas de litige juridique. Viennent ensuite le fait d'assurer le bon fonctionnement et l'étalonnage adéquat de leurs équipements, et de comparer leurs prestations aux autres OEC via les essais interlaboratoires. On constate également que

garantir l'efficacité et l'amélioration du système de management de la qualité ressort comme étant particulièrement important dans le domaine des laboratoires d'essais et d'étalonnages, même si cet argument ne leur est pas spécifique, étant également perçu comme très important dans les autres domaines.



Arguments pour être accrédité en tant que laboratoire d'essais/étalonnages.

6.6. LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

Améliorer la qualité de leurs services

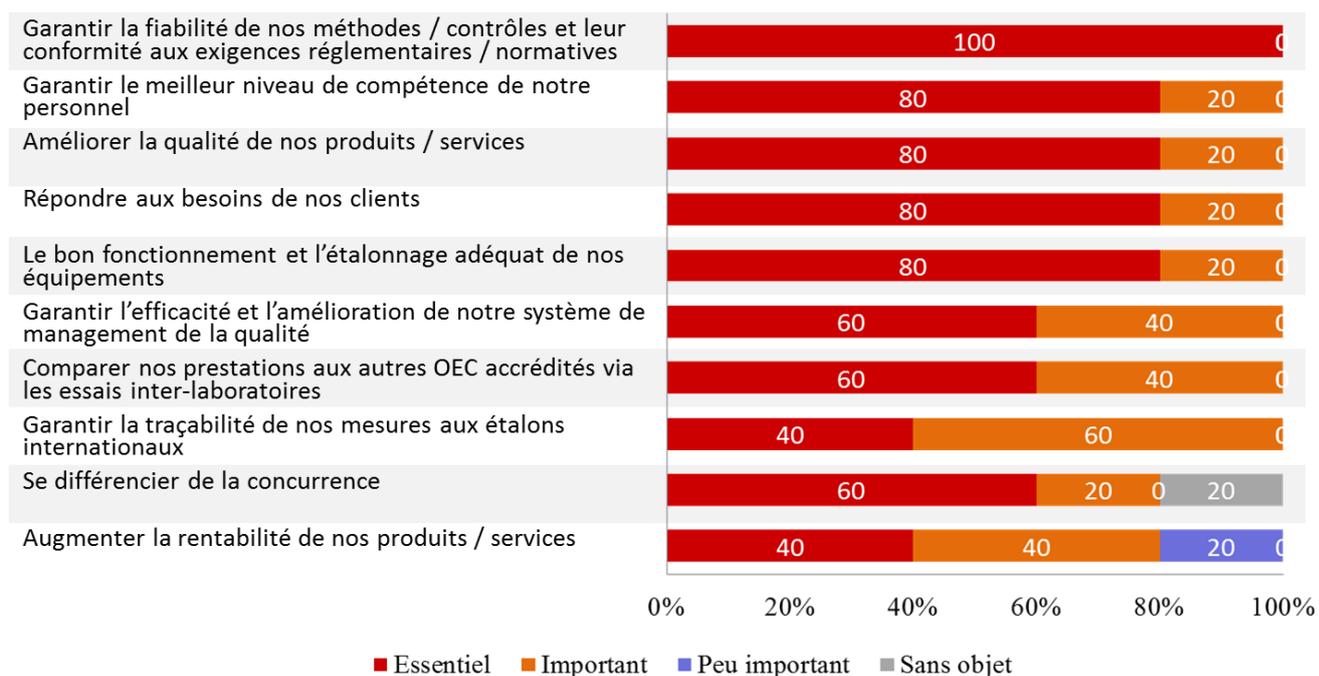


Depuis 2006, le pays dispose de laboratoires d'analyses médicales accrédités selon la norme ISO 15189.

Néanmoins, selon les organismes accrédités, de nombreux arguments justifient ce choix volontaire. A côté du fait de garantir la fiabilité des méthodes et la compétence du personnel, jugées importantes par tous les domaines, les moyens d'améliorer la qualité de leurs services, de garantir le bon fonctionnement des équipements et de répondre aux besoins des clients sont des arguments plus spécifiques aux laboratoires d'analyses médicales. Le domaine des laboratoires d'analyses médicales est également celui qui accorde le plus d'importance au fait de pouvoir se différencier de la concurrence ou encore d'augmenter la rentabilité de leurs services.

Les analyses de biologie médicale sont définies comme les examens biologiques qui concourent au diagnostic, au traitement ou à la prévention des maladies humaines ou qui font apparaître toute autre modification de l'état physiologique. Les domaines d'analyses les plus courants comprennent la biochimie, l'hématologie, la microbiologie, la sérologie, ou encore la génétique.

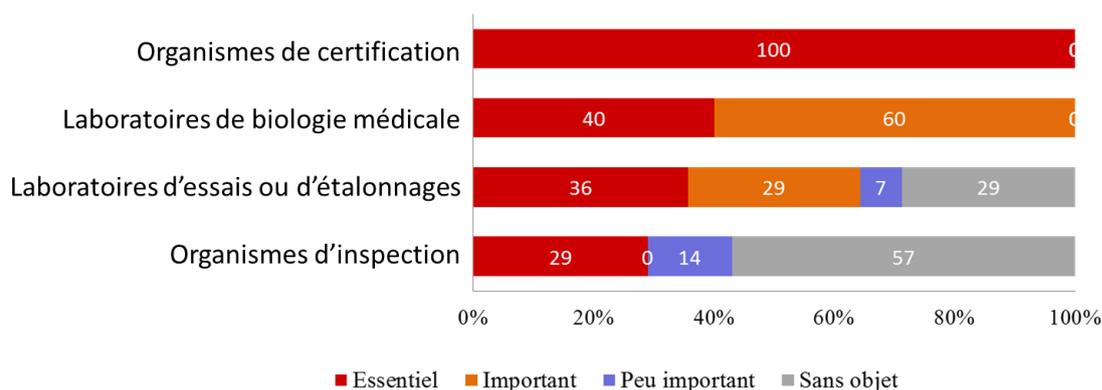
L'accréditation des laboratoires d'analyses médicales selon la norme ISO 15189 n'est pas une obligation au Luxembourg.



Arguments pour être accrédité en tant que laboratoire d'analyses médicales.

5.7. RECONNAISSANCE INTERNATIONALE

En tant que signataire des accords de reconnaissance mutuelle d'EA, IAF et ILAC, les certificats d'accréditation délivrés par l'OLAS sont reconnus au niveau international. La reconnaissance des rapports ou certificats sur le marché international est jugée essentielle ou importante par deux tiers (64%) des OEC. Elle l'est particulièrement pour les organismes de certification, qui sont les seuls à travailler hors du Luxembourg, mais également les laboratoires d'analyses médicales.



Importance de la reconnaissance mutuelle de l'accréditation.

En effet, les produits dont la conformité est contrôlée par les organismes de certification sont destinés au commerce international. Concernant les laboratoires d'analyses médicales, alors que leurs activités de prises de sang sont réparties au sein du pays, les collaborations avec d'autres laboratoires peuvent dépasser les frontières. Du côté des laboratoires d'essais et d'étalonnages, la reconnaissance internationale est jugée importante soit en raison d'une clientèle internationale, soit en raison d'une obligation européenne d'être accrédité. Seul au niveau des organismes d'inspection, la reconnaissance internationale est majoritairement sans objet, en raison du caractère national de la grande majorité de leurs activités, notamment dans le domaine du bâtiment et dans l'inspection automobile.

6. CONCLUSION

Cette enquête a permis d'évaluer l'impact économique de l'accréditation au Luxembourg. Les **950 employés** directement concernés par l'accréditation sont majoritairement employés dans les entreprises et associations. Basé sur leurs propres estimations, **environ 61 millions d'euros du chiffre d'affaires** des entreprises et associations accréditées dépend de leur activité d'évaluation de la conformité.

De plus, l'évaluation de la conformité par ces organismes contribue, via les activités de leurs clients, plus largement à l'économie luxembourgeoise. La contribution indirecte de l'évaluation de la conformité est estimée à **19% de la valeur ajoutée brute du pays**, équivalant à **6,6 milliards d'euros**. Etant basées sur des estimations subjectives de la part des OEC sur les secteurs auxquels appartiennent leurs clients, les données sur l'impact macroéconomique de l'accréditation sont à prendre avec précaution et ne constituent qu'un ordre de grandeur approximatif. Le fait que ce résultat est du même ordre de grandeur que celui obtenu par l'étude autrichienne (29% de la valeur ajoutée brute du pays) soutient néanmoins sa plausibilité.

En plus des effets quantifiables, nous avons évalué l'importance pour nos OEC d'autres avantages liées à l'accréditation. Ainsi, le fait de garantir la fiabilité des méthodes ou contrôles et leur conformité aux exigences réglementaires ou normatives, ainsi que de garantir le meilleur niveau de compétence du personnel, est perçu comme essentiel par tous les organismes accrédités, quel que soit le domaine, le secteur ou la raison (volontaire ou obligatoire) de l'accréditation. Ces données nous ont permis de dégager les principaux arguments pour être accrédité selon les différents domaines, informations qui pourront notamment être fournies aux organismes travaillant dans ces domaines qui manifestent un intérêt pour l'accréditation. Les arguments jugés moins importants en moyenne, tels que la traçabilité aux étalons internationaux ou les comparaisons inter-laboratoires, pourront par ailleurs être ciblées par l'OLAS afin de promouvoir leur utilité au travers de formations.

Au niveau international, le contrôle de la compétence fournie par l'accréditation offre une garantie aux partenaires économiques et aux autorités européennes. D'après notre étude, la reconnaissance internationale des rapports ou certificats délivrés sous accréditation OLAS est jugée essentielle ou importante par 64% des OEC accrédités, ce qui souligne l'importance de maintenir la signature des accords de reconnaissance mutuelle établis par EA, ILAC et IAF.

7. REFERENCES

Documents

Studie zur wirtschaftlichen Bedeutung der Akkreditierung für die österreichische Wirtschaft, 2011, KMU Forschung Austria, Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend, <http://www.bmwfj.gv.at>.

The Economics of Accreditation, 2013, Marion Frenz et Ray Lambert (University of London), Department for Business Innovation and Skills, <http://www.ukas.com>.

Entwicklungsperspektiven der Konformitätsbewertung und Akkreditierung in Deutschland, 2013, Thomas Teichler, Florian Berger, Thomas Heimer, James Stroyan, Inga Schlüter (technopolis|group|, Konsortialführer und DIN Deutsches Institut für Normung e.V.), <http://www.bmwi.de>.

Statistiques

Le répertoire des entreprises luxembourgeoises 2013, Statec, <http://www.statistiques.public.lu>.

Production (P1) par branche (NaceR2) (à prix courants) (en millions EUR) 1995 – 2012, Statec, <http://www.statistiques.public.lu>.

Statistiques structurelles sur les entreprises, Eurostat, <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home>.

Législation

Règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2001 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle technique des véhicules routiers.

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. JO L 165 du 30.4.2004, p. 1–141.

Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules. JO L 263 du 9.10.2007, p. 1–160.

Loi du 21 décembre 2007 a) portant réforme de l'Inspection du travail et des mines b) modification du Titre Premier du Livre VI du Code du travail c) modification de l'article L. 142-3 du Code du travail. Mém. A - 249 du 31 décembre 2007, p. 4584; doc. parl. 5239.

Règlement (CE) No 765/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) no 339/93 du Conseil, 2008, JO L218/30.

Décision No 768/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et abrogeant la décision 93/465/CEE du Conseil.

Loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services. Mém. A - 47 du 28 mai 2008, p. 1065; doc. parl. 5516.

Règlement grand-ducal du 26 mai 2009 modifiant a) l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques; b) le règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2001 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle technique des véhicules routiers; c) le règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs; d) le règlement grand-ducal du 17 mai 2004 sur les matières des examens en vue de l'obtention d'un permis de conduire; e) le règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1981 ayant pour objet la fixation et la perception des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules; f) le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. Mém. A - 118 du 28 mai 2009, p. 1692.

Règlement (UE) n ° 600/2012 de la Commission du 21 juin 2012 concernant la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre et des déclarations relatives aux tonnes-kilomètres et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil JO L 181 du 12.7.2012, p. 1–29.

Règlement (UE) n ° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n ° 922/72, (CEE) n ° 234/79, (CE) n ° 1037/2001 et (CE) n ° 1234/2007 du Conseil. JO L 347 du 20.12.2013, p. 671–854.

8. BIBLIOGRAPHIE

Résolution du Conseil, du 7 mai 1985, concernant une nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation. JO C 136 du 4. 6.1985, p. 0001 – 0009.

General guidelines for cooperation between the European Co-operation for accreditation and the European Commission, the European Free Trade Association and the competent authorities, 2009, JO C116/04.

Évaluation de la compétence des laboratoires - Accréditation et alternatives, 2011, Patrick Reposeur, Editions T.I., <http://www.techniques-ingenieur.fr>.

9. ANNEXES

9.1. QUESTIONNAIRE DE L'ENQUETE

Etendue de l'accréditation au sein de l'Organisme d'Evaluation de la Conformité (OEC)

1. Nom de l'OEC: [Click here to enter text.](#)
2. Quelle est la taille de l'OEC exprimé en nombre d'employés ? [Click here to enter text.](#)
3. Nom de l'entreprise ou institution dont dépend l'OEC (si applicable) : [Click here to enter text.](#)
4. Quelle est la taille de l'entreprise ou institution dont dépend l'OEC, exprimé en nombre d'employés (si applicable) ? [Click here to enter text.](#)
5. Quelles sont les activités principales de votre organisme ? Veuillez cocher tout ce qui convient.

Laboratoire d'essais	<input type="checkbox"/>	Inspection	<input type="checkbox"/>
Laboratoire de biologie médicale	<input type="checkbox"/>	Etalonnages	<input type="checkbox"/>
Certification de produits	<input type="checkbox"/>	Certification de systèmes	<input type="checkbox"/>

6. Pour quelle raison êtes-vous accrédité ? Veuillez cocher tout ce qui convient.

Accréditation volontaire	<input type="checkbox"/>
Accréditation obligatoire au niveau légal	<input type="checkbox"/>
Accréditation obligatoire dans le cadre d'une notification	<input type="checkbox"/>

Effets de l'accréditation au sein de l'OEC

7. Parmi les services offerts par votre organisme, quel % était couvert par l'accréditation en 2012?

0%	<input type="checkbox"/>	61-80%	<input type="checkbox"/>
1-20%	<input type="checkbox"/>	81-99%	<input type="checkbox"/>
21-40%	<input type="checkbox"/>	100%	<input type="checkbox"/>
41-60%	<input type="checkbox"/>		

8. Veuillez estimer le % de recettes/chiffre d'affaires lié à l'évaluation de la conformité dans votre organisme en 2012:

0%	<input type="checkbox"/>	61-80%	<input type="checkbox"/>
1-20%	<input type="checkbox"/>	81-99%	<input type="checkbox"/>
21-40%	<input type="checkbox"/>	100%	<input type="checkbox"/>
41-60%	<input type="checkbox"/>		

9. Veuillez classer les propositions suivantes par ordre d'importance pour votre organisme :

Notre organisme est accrédité pour garantir :	Essentiel	Important	Peu important	Sans objet
Le meilleur niveau de compétence de notre personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fiabilité de nos méthodes / contrôles et leur conformité aux exigences réglementaires / normatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La traçabilité de nos mesures aux étalons internationaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le bon fonctionnement et l'étalonnage adéquat de nos équipements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'indépendance et l'impartialité de nos activités d'évaluation de la conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'efficacité et l'amélioration de notre système de management de la qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Effets de l'accréditation sur les relations commerciales de l'OEC

10. Veuillez classer les propositions suivantes par ordre d'importance pour votre organisme :

Notre organisme est accrédité pour :	Essentiel	Important	Peu important	Sans objet
Avoir l'agrément d'une autorité réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Répondre aux besoins de nos clients	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La reconnaissance de nos rapports / certificats sur le marché national	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcer la crédibilité de nos prestations en cas de litige juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se différencier de la concurrence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La reconnaissance de nos rapports / certificats sur le marché international	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accéder au marché national en vue de gagner des parts de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accéder au marché international en vue de gagner des parts de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Améliorer la qualité de nos produits / services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Augmenter la rentabilité de nos produits / services	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participer à des appels d'offre au niveau international	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comparer nos prestations aux autres OEC accrédités via les essais inter-laboratoires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Est-ce que vos services ou produits accrédités ont un prix plus élevé / plus bas que des services ou produits non accrédités ?

- Plus de 10% plus élevé Sans objet
- Jusqu'à 10% plus élevé
- Pas de différence
- Jusqu'à 10% plus bas
- Plus de 10% plus bas

Effets de l'accréditation sur l'économie générale au Luxembourg

12. Veuillez estimer le % de recettes/chiffre d'affaires dépendant de l'évaluation de la conformité dans les secteurs économiques auxquels appartiennent vos clients au Luxembourg.

- a**=0% **d**=41-60% **f**=81-99%
- b**=1-20% **e**=61-80% **g**=100%
- c**=21-40%

Secteur économique	Clients de l'OEC :		<u>Si oui</u> , veuillez insérer une lettre de a à g
	Oui	Non	
Agriculture, sylviculture et pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Industries extractives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Industries manufacturières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'air conditionné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Transport et entreposage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Hébergement et restauration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Restauration et communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Activités financières et d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Activités immobilières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Activités de service administratif et de soutien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Administration publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Enseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Santé humaine et action sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Arts, spectacles et activités récréatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.
Autres activités de service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Click here to enter text.

9.2. METHODES DE CALCULS

Impact au niveau des OEC:

Chiffre d'affaires lié à l'accréditation	=	% de recettes lié à l'évaluation de la conformité	*	% de services sous accréditation	*	Chiffre d'affaires/ employé (<i>statistique publique</i>)	*	Nombre d'employés
--	---	---	---	----------------------------------	---	---	---	-------------------

Comparaison entre accréditation volontaire et obligatoire:

	% d'OEC ayant répondu "essentiel" ou "important"		Différence
	Accréditation volontaire	Accréditation obligatoire	
Impartialité	71 %	92 %	-21
Agrément	71 %	92 %	-21
Se différencier	50 %	69 %	-19
Améliorer la qualité	71 %	85 %	-13
Litige juridique	71 %	85 %	-13
Reconnaissance nationale	86 %	92 %	-7
Compétence du personnel	100 %	100 %	0
Garantir fiabilité et conformité	100 %	100 %	0
SMQ	100 %	100 %	0
Etalonnage	79 %	77 %	2
Appels d'offres internationaux	21 %	15 %	6
Essais inter-laboratoires	64 %	54 %	10
Augmenter la rentabilité	43 %	31 %	12
Besoin des clients	93 %	77 %	16
Garantir traçabilité	79 %	62 %	17
Accéder au marché national	57 %	38 %	19
Reconnaissance internationale	79 %	54 %	25
Accéder au marché international	50 %	23 %	27

Comparaison entre accréditation volontaire et obligatoire:

	% d'OEC ayant répondu "essentiel" ou "important"		Différence
	Administrations / établissements d'utilité publique	Entreprises et associations	
Appels d'offres internationaux	0 %	36 %	-50
Accéder au marché international	23 %	50 %	-48
Se différencier	46 %	71 %	-32
Accéder au marché national	23 %	71 %	-48
Augmenter la rentabilité	46 %	29 %	10
Clients	85 %	86 %	56

Essais inter-laboratoires	83 %	86 %	-2
Agrément	85 %	79 %	-15
Compétence du personnel	100 %	100 %	14
Améliorer la qualité de leurs produits/services	85 %	71 %	13
Reconnaissance sur le marché national	85 %	93 %	-15
Etalonnage	85 %	71 %	-1
Garantir fiabilité et conformité	100 %	100 %	29
Impartialité	77 %	86 %	20
Reconnaissance internationale	77 %	57 %	-16
SMQ	100 %	100 %	29
Traçabilité	77 %	64 %	-23
Litige juridique	85 %	71 %	20

Classement des propositions par domaine:

Certification:

	Essentiel ou important
1. Reconnaissance international	100 %
2. Impartialité	100 %
3. Garantir fiabilité et conformité	100 %
4. Compétence du personnel	100 %
5. Reconnaissance sur le marché national	100 %
6. Agrément	100 %
7. Accéder au marché international	100 %
8. Améliorer la qualité de leurs produits/services	100 %
9. Accéder au marché national	100 %
10. SMQ	100 %
11. Clients	75 %
12. Appels d'offres internationaux	50 %
13. Se différencier	50 %
14. Litige juridique	50 %
15. Etalonnage	50 %
16. Traçabilité	50 %
17. Augmenter la rentabilité	25 %
18. Essais inter-laboratoires	0 %

Inspection:

	Essentiel ou important
1. Agrément	100 %
2. Impartialité	100 %
3. Garantir fiabilité et conformité	100 %
4. Compétence du personnel	100 %
5. SMQ	100 %
6. Clients	86 %
7. Reconnaissance sur le marché national	86 %
8. Litige juridique	86 %
9. Améliorer la qualité de leurs produits/services	71 %
10. Se différencier	57 %
11. Etalonnage	57 %
12. Accéder au marché national	43 %
13. Traçabilité	43 %
14. Reconnaissance internationale	29 %

15. Augmenter la rentabilité	29 %
16. Appels d'offres internationaux	14 %
17. Accéder au marché international	14 %
18. Essais inter-laboratoires	0 %

Laboratoires d'essais et d'étalonnages:

Essentiel ou important

1. Garantir fiabilité et conformité	100 %
2. Compétence du personnel	100 %
3. SMQ	100 %
4. Litige juridique	86 %
5. Etalonnage	86 %
6. Essais inter-laboratoires	79 %
7. Clients	79 %
8. Reconnaissance sur le marché national	79 %
9. Traçabilité	79 %
10. Améliorer la qualité de leurs produits/services	71 %
11. Agrément	71 %
12. Impartialité	64 %
13. Reconnaissance internationale	64 %
14. Se différencier	64 %
15. Augmenter la rentabilité	43 %
16. Accéder au marché national	36 %
17. Accéder au marché international	21 %
18. Appels d'offres internationaux	14 %

Laboratoires d'analyses médicales

Essentiel ou important

1. Garantir fiabilité et conformité	100 %
2. Améliorer la qualité de leurs produits/services	100 %
3. Clients	100 %
4. Etalonnage	100 %
5. Compétence du personnel	100 %
6. Essais inter-laboratoires	100 %
7. SMQ	100 %
8. Reconnaissance internationale	100 %
9. Reconnaissance sur le marché national	100 %
10. Traçabilité	100 %
11. Impartialité	100 %
12. Se différencier	80 %
13. Augmenter la rentabilité	80 %
14. Accéder au marché international	80 %
15. Litige juridique	80 %
16. Agrément	80 %
17. Accéder au marché national	80 %
18. Appels d'offres internationaux	40 %

Impact au niveau du pays

$$\begin{array}{l} \text{\% du PIB lié} \\ \text{\ à} \\ \text{\ l'évaluation} \\ \text{\ de la} \\ \text{\ conformité} \end{array} = \sum \left(\begin{array}{l} \text{\% de} \\ \text{\ recettes lié à} \\ \text{\ l'évaluation} \\ \text{\ de la} \\ \text{\ conformité} \\ \text{\ par secteur} \\ \text{\ économique} \end{array} * \begin{array}{l} \text{\ Valeur} \\ \text{\ ajoutée brute} \\ \text{\ du secteur} \\ \text{\ concerné} \end{array} \right)$$